

Accord "Les Goélands" du 2 janvier 2024

OUVRIERS CONVOYEURS
et
EMPLOYÉS MISE SOUS PLIS,

Traduction de l'activité du salarié sur le bulletin de paie

Ce document a vocation à faciliter la compréhension, sur le bulletin de salaire du salarié, des dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail de l'accord Les Goélands du 2 janvier 2024 (articles 3 et 4 de l'accord).

Ce document concerne l'Aménagement du Temps de Travail du personnel ouvrier "**Convoyeur**" et du personnel employé affecté au service "**Mise sous plis**".

Dans cette notice, vous trouverez :

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.	2
Exemples de calculs avec une modulation positive (RCM +).	5
Exemples de calculs avec une modulation négative (RCM -).	7
Exemples de calculs avec effet du congé payé.	9
Exemples de calculs avec effet de la prise d'un repos compensateur RCM.	10
Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.	11
Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail".	12

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.

Le décompte du temps de travail du personnel visé par ce document est établi sur la base d'un calcul quadrimestriel de la durée moyenne de travail.

Les 3 quadrimestres qui composent l'année sont :

- 1er quadrimestre : période du 1er janvier au 30 avril
- 2ème quadrimestre : période du 1er mai au 30 août
- 3ème quadrimestre : période du 1er septembre au 31 décembre

Afin de prendre en compte les contraintes d'exploitation et les contraintes que représentent, pour le salarié, les horaires effectués en deçà ou au-delà de la durée légale hebdomadaire du travail (35 heures), les temps de travail sont décomptés et rémunérés selon la méthode décrite ci-après :

Pour une semaine de travail supérieure à 35 heures :

- Les 3 premières heures effectuées au-delà de 35 heures alimentent le compteur quadrimestriel de modulation (RCM)
- Les 3 premières heures de temps de travail effectif effectuées au-delà de 35 heures donnent lieu à paiement, le mois suivant, de majorations à 25% du taux horaire de base.
- Un fois la limite de modulation franchie (38 h), les heures effectuées sont payées le mois suivant, majorées à 125% pour les 3 premières heures et à 150% pour les suivantes.

Pour une semaine de travail inférieure à 35 heures :

- Les 10 premières heures effectuées en-deçà de 35 heures viennent déduction du compteur quadrimestriel de modulation (RCM).
- Si, du fait de l'entreprise, le seuil de 25 heures n'était pas franchi, le décompte hebdomadaire du temps de travail ne pourrait être inférieur à ce plancher. La déduction sur le compteur RCM ne peut être inférieure à 10 heures.

A la fin du quadrimestre, sur le bulletin de salaire qui suit le quadrimestre :

- Le solde du compteur quadrimestriel (RCM) sera payé au taux de 100%,
- Si, en fin de quadrimestre, le solde RCM est négatif, il est remis à "0" mais aucune retenue ou régularisation n'est effectuée sur le bulletin de salaire,
- Le compteur quadrimestriel est remis à zéro et est de nouveau alimenté pour le quadrimestre en cours.

Exemple :

Le mois qui suit chaque semaine entière, vous percevez :

- les majorations liées aux heures "supplémentaires" qui alimentent le compteur RCM
- les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées au-delà de la limite d'alimentation du compteur RCM.

Voir tableau ci-après.

Semaines composant le quadrimestre	Horaire réalisé	Compteur de modulation (RCM) (limites : 25 / 38 h)	Majoration(s) 25% Payée(s) le mois suivant la semaine	Heure(s) 100%, 125% ou 150% payée(s) le mois suivant la semaine
Semaine 1	39 h	+ 3 h	3 h	1 h
Semaine 2	36 h	+ 1 h	1 h	0 h
Semaine 3	34 h	- 1 h	0 h	0 h
Semaine 4	40 h	+ 3 h	3 h	2 h
Semaine 5	31 h	- 4 h	0 h	0 h
⋮	⋮	⋮	⋮	⋮
Semaine 17	44 h	+ 3h	3 h	6 h

Le mois qui suit la fin du quadrimestre, vous serez rémunéré du solde de votre compteur RCM s'il est positif.

	Compteur de modulation RCM (payé le mois qui suit la fin du quadrimestre)
Total Quadrimestre	+ 5h

Modification des seuils d'alimentation ou de réduction du RCM du fait d'un arrêt "maladie" :

Les journées d'arrêt de travail "maladie" ou "Accident du Travail" ont pour effet de modifier les seuils de déclenchement :

- d'alimentation du RCM
- de réduction du RCM
- de déclenchement des heures supplémentaires

Le tableau ci-dessous présente les différents seuils de déclenchement en fonction du nombre de jours d'arrêt "maladie" ou "accident du travail".

	Nombre de jours d'arrêt de travail sur la semaine				
	0 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Réduction (-) du RCM	de 25,00 h à 35,00 h	de 22,00 h à 28,00 h	de 15,00 h à 21,00 h	De 10,00 h à 14,00h	De 5,00 h à 7,00h
Alimentation (+) du RCM	de 35,00 h à 38,00 h	de 28,00 h à 30,40 h	de 21,00 h à 22,80 h	de 14,00 h à 15,20 h	de 7,00 h à 7,60 h
Paiement des majorations 25%	de 35,00 h à 38,00 h	de 28,00 h à 30,40 h	de 21,00 h à 22,80 h	de 14,00 h à 15,20 h	de 7,00 h à 7,60 h

Paiement des heures supplémentaires à 125%	de 38,00 h à 41,00 h	de 30,40 h à 32,80 h	de 22,80 h à 24,60 h	de 15,20 h à 16,40 h	De 7,60 h à 8,20 h
Paiement des heures supplémentaires à 150%	à partir de 41,00 h	à partir de 32,80 h	à partir de 24,60 h	à partir de 16,40 h	à partir de 8,20 h

Sur les pages suivantes, vous trouverez quelques exemples de situation.

Exemples de calculs avec une modulation positive (RCM +).

Exemple 1 :

Je réalise 36 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	8,00	7,00	7,00	7,00	7,00		36,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	8,00	7,00	7,00	7,00	7,00	-	36,00
Ecart / horaire contractuel	1,00	-	-	-	-	-	1,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM		Heures de travail effectif réalisées en deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM		Heures de travail effectif non réalisées en deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%		Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%		Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%		Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	1,00	35,00 + 1,00 = 36,00
--	-------------	-----------------------------

Exemple 2 :

Je réalise 42 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	8,00	8,00	8,00	8,00	10,00		42,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	8,00	8,00	8,00	8,00	10,00	-	42,00
Ecart / horaire contractuel	1,00	1,00	1,00	1,00	3,00	-	7,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	7,00	35,00 + 7,00 = 42,00
--	-------------	-----------------------------

Exemple 3 :

Je réalise 42 heures de temps de travail effectif sur 4 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	11,00	11,00	10,00		10,00		42,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	11,00	11,00	10,00	-	10,00	-	42,00
Ecart / horaire contractuel	4,00	4,00	3,00	-	7,00	3,00	7,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	7,00	35,00 + 7,00 = 42,00
--	-------------	-----------------------------

Exemple 4 :

Je suis embauché un mercredi et je travaille 25 heures sur 3 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu			7,00	7,00	7,00		21,00
Pointage temps de travail			8,00	8,00	9,00		25,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	8,00	8,00	9,00	-	25,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	1,00	1,00	2,00	-	4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	1,80	Heures de travail effectif réalisées entre 21,00 et 22,80 heures
Majorations RCM payées à 25%	1,80	Heures de travail effectif réalisées entre 21,00 à 22,80 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de 21,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de 21,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 21,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	1,80	Heures de travail effectif réalisées entre 22,80 et 24,60 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	0,40	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 24,60 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	4,00	21,00 + 4,00 = 25,00
--	-------------	-----------------------------

Exemples de calculs avec une modulation négative (RCM -).

Exemple 1 :

Je réalise 30 heures de temps de travail effectif sur 5 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00		30,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	-	30,00
Ecart / horaire contractuel	- 1,00	- 1,00	- 1,00	- 1,00	- 1,00	-	- 5,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	38,00	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	à	38,00	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures venant réduire le compteur RCM	- 5,00	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00	et	41,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		41,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	- 5,00	35,00	-	5,00	=	30,00
--	--------	-------	---	------	---	-------

Exemple 2 :

Je réalise 27 heures de temps de travail effectif sur 3 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	9,00	9,00	9,00				27,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)			1,00				1,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	9,00	9,00	10,00	-	-	-	28,00
Ecart / horaire contractuel	2,00	2,00	3,00	- 7,00	- 7,00	-	- 7,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	38,00	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	à	38,00	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures venant réduire le compteur RCM	- 7,00	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00	et	41,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		41,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	- 7,00	35,00	-	7,00	=	28,00
--	--------	-------	---	------	---	-------

Exemple 3 :

Je réalise 20 heures de temps de travail effectif sur 3 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	9,00	9,00	2,00				20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	9,00	9,00	2,00	-	-	-	20,00
Ecart / horaire contractuel	2,00	2,00	- 5,00	- 7,00	- 7,00	-	- 15,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	et	38,00	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00	à	38,00	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures venant réduire le compteur RCM	- 10,00	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de		35,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		35,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00	et	41,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		41,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	- 10,00	35,00	-	10,00	=	25,00
--	---------	-------	---	-------	---	-------

Exemple 4 :

Je suis embauché un mercredi et je travaille 20 heures sur 3 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu			7,00	7,00	7,00		21,00
Pointage temps de travail			7,00	7,00	6,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	7,00	7,00	6,00	-	20,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	- 1,00	-	- 1,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM		Heures de travail effectif réalisées entre 21,00	et	22,80	heures
Majorations RCM payées à 25%		Heures de travail effectif réalisées entre 21,00	à	22,80	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de		21,00	heures
Heures venant réduire le compteur RCM	- 1,00	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de		21,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de		21,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%		Heures de travail effectif réalisées entre 22,80	et	24,60	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%		Heures de travail effectif réalisées après franchissement de		24,60	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées			

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	- 1,00	21,00	-	1,00	=	20,00
--	--------	-------	---	------	---	-------

Exemples de calculs avec effet du congé payé

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de Congé Payé mais ils fonctionnent avec tous les évènements tels que :

- les prises de repos compensateur "habillage",
- les congés de maternité
- les congés de paternité

Exemple 1 :

Je prends 1 jour de congé et je travaille 32 heures sur les 4 autres jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail		8,00	8,00	8,00	8,00		32,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00						7,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	8,00	8,00	8,00	8,00	-	39,00
Ecart / horaire contractuel	-	1,00	1,00	1,00	1,00	-	4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	38,00	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	à	38,00	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées en-deça de	35,00	heures		
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de	35,00	heures		
Heures complémentaires payées au taux 100%	1,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	38,00	et	41,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	41,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	4,00	35,00 + 4,00 = 39,00
--	-------------	-----------------------------

Exemple 2 :

Je prends 1 jour de congé et je travaille 24 heures sur les 4 autres jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail		10,00	10,00	10,00	10,00		40,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							0,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut	7,00						7,00
TOTAL heures rémunérées	7,00	10,00	10,00	10,00	10,00	-	47,00
Ecart / horaire contractuel	-	3,00	3,00	3,00	3,00	-	12,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	et	38,00	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	35,00	à	38,00	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées en-deça de	35,00	heures		
Heures venant réduire le compteur RCM		Heures de travail effectif non réalisées en-deça de	35,00	heures		
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	35,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre	38,00	et	41,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	2,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	41,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	12,00	35,00 + 12,00 = 47,00
--	--------------	------------------------------

Exemples de calculs avec effet de la prise d'un repos compensateur RCM.

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de RCM mais ils fonctionnent avec tous les évènements assimilés à du temps de travail effectif tels que :

- les journées "enfant malade" rémunérée,
- les journées de formation interne ou externe ,
- les journées ou demi-journées de délégation,
- les temps de visite médicale d'aptitude du travail,
- ainsi que toutes les heures dont les dispositions légales ou conventionnelles prévoient leur inclusion au temps de travail effectif.

Exemple 1 :

Je bénéficie d'un jour de RCM et réalise par ailleurs 32 heures de temps de travail effectif sur 4 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	8,00		8,00	8,00	8,00		32,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (RCM, Formation, ...)		7,00					7,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	8,00	7,00	8,00	8,00	8,00	-	39,00
Ecart / horaire contractuel	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	3,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM		Heures de travail effectif non réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%		Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	4,00
--	-------------

35,00	+	4,00	=	39,00
-------	---	------	---	-------

Le compteur RCM est également réduit de 1 jour (7 heures)

Exemple 2 :

Je bénéficie d'un jour de RCM et réalise par ailleurs 24 heures de temps de travail effectif sur 4 jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	6,00		6,00	6,00	6,00		24,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (RCM, Formation, ...)		7,00					7,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	-	31,00
Ecart / horaire contractuel	- 1,00	-	- 1,00	- 1,00	- 1,00	-	- 4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	- 4,00	Heures de travail effectif non réalisées en-deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	- 4,00
--	---------------

35,00	-	4,00	=	31,00
-------	---	------	---	-------

Le compteur RCM est également réduit de 1 jour (7 heures)

Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.

Les exemples ci-après sont donnés avec un retard ou une absence non autorisée non payée mais ils fonctionnent avec toutes les absences devant faire l'objet d'une retenue sur salaire, telles que :

- les congés sans solde
- les journées "enfant malade" non rémunérées
- les périodes de réserve militaire
- ainsi que toutes les absences dont les dispositions légales ou conventionnelles ne prévoient pas la rémunération.

Exemple 1 :

J'ai un retard de 30 minutes et je travaille 36 heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	7,00	7,00	7,00	7,00	8,00		36,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	0,50						0,50
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	7,00	7,00	7,00	7,00	8,00	-	36,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	-	1,00	-	1,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	1,00	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	0,50	Heures de travail effectif réalisées en deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 0,50	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	1,00	35,00 + 1,00 = 36,00
--	-------------	-----------------------------

Exemple 2 :

J'ai une journée donnant lieu à retenue sur salaire (absence non rémunérée) et je travaille 35 heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00		35,00
Pointage temps de travail	-	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	35,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu							-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	7,00						7,00
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	35,00
Ecart / horaire contractuel	- 7,00	-	-	-	-	7,00	-

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 et 38,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 35,00 à 38,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	3,00	Heures de travail effectif réalisées en deça de 35,00 heures
Heures venant réduire le compteur RCM		Heures de travail effectif non réalisées en deça de 35,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	4,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 35,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 38,00 et 41,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 41,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 7,00	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	-	35,00 + - = 35,00
--	----------	--------------------------

Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail"

Les exemples ci-après sont donnés avec un arrêt de travail "Maladie" mais ils fonctionnent aussi avec

- l'absence pour hospitalisation
- l'arrêt de travail thérapeutique à temps partiel

Exemple 1 :

Je bénéficie de 3 jours d'absence "maladie" ou "AT" et je travaille 18 heures sur les 2 autres jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu				7,00	7,00		14,00
Pointage temps de travail				9,00	9,00		18,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	-	9,00	9,00	-	18,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	2,00	2,00	-	4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	1,20	Heures de travail effectif réalisées entre	14,00	et	15,20	heures
Majorations RCM payées à 25%	1,20	Heures de travail effectif réalisées entre	14,00	à	15,20	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en deça de	14,00	heures		
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en deça de	14,00	heures		
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	14,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	1,20	Heures de travail effectif réalisées entre	15,20	et	16,40	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	1,60	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	16,40	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	4,00
--	-------------

14,00	+	4,00	=	18,00
-------	---	------	---	-------

Exemple 2 :

Je bénéficie de 3 jours d'absence "maladie" ou "AT" et je travaille 12 heures sur les 2 autres jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu				7,00	7,00		14,00
Pointage temps de travail				6,00	6,00		12,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	7,00	7,00	7,00				21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	-	-	-	6,00	6,00	-	12,00
Ecart / horaire contractuel	-	-	-	1,00	1,00	-	2,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées entre	14,00	et	15,20	heures
Majorations RCM payées à 25%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	14,00	à	15,20	heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en deça de	14,00	heures		
Heures venant réduire le compteur RCM	2,00	Heures de travail effectif non réalisées en deça de	14,00	heures		
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	14,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	15,20	et	16,40	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	16,40	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	2,00
--	-------------

14,00	+	2,00	=	16,00
-------	---	------	---	-------

Exemple 3 :

Je bénéficie de 5 jours d'absence "maladie" ou "AT" en mi-temps thérapeutique et je travaille 20 heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Horaire contractuel attendu	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50		17,50
Pointage temps de travail	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00		20,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif (exemple séance de tir)							-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50		17,50
Absences donnant lieu à retenue sur salaire							-
Absences sans incidence sur le salaire brut							-
TOTAL heures rémunérées	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	-	20,00
Ecart / horaire contractuel	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	-	2,50

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures majorées alimentant le compteur RCM	1,50	Heures de travail effectif réalisées entre 17,50 et 19,00 heures
Majorations RCM payées à 25%	1,50	Heures de travail effectif réalisées entre 17,50 à 19,00 heures
Heures non-majorées alimentant le compteur RCM	-	Heures de travail effectif réalisées en deça de 17,50 heures
Heures venant réduire le compteur RCM	-	Heures de travail effectif non réalisées en deça de 17,50 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	1,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 17,50 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 19,00 et 20,50 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 20,50 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures (hors majorations 25% sur RCM)	2,50
--	-------------

17,50	+	2,50	=	20,00
-------	---	------	---	-------